



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **30 septembre 2019**

Délibération n° 2019-3710

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Décines Charpieu - Lyon

objet : Coupe du Monde féminine de football 2019 - Convention entre le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et la Métropole de Lyon pour la prise en charge financière de la desserte du Groupama Stadium - Lyon Décines Charpieu

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Devinaz

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mercredi 11 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 2 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Hémon (pouvoir à M. Artigny), Cachard (pouvoir à Mme Guillemot), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Vial (pouvoir à M. Vaganay), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Genin.

Conseil du 30 septembre 2019**Délibération n° 2019-3710**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Décines Charpieu - Lyon

objet : **Coupe du Monde féminine de football 2019 - Convention entre le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et la Métropole de Lyon pour la prise en charge financière de la desserte du Groupama Stadium - Lyon Décines Charpieu**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'organisation de la Coupe du Monde féminine de football organisée en France, les demi-finales et la finale ont été programmées, sur le territoire de la Métropole, au Groupama Stadium de Lyon-Décines Charpieu, les mardi 2, mercredi 3 et dimanche 7 juillet 2019.

Un dispositif de desserte en transports en commun spécifique a été mis en place pour assurer le déplacement et la sécurité des spectateurs.

Ce dispositif a été validé avec le comité d'organisation ainsi que les collectivités et autres partenaires locaux concernés, dont la Métropole.

Il répond à un cahier des charges précis défini par la FIFA, organisateur de l'évènement, et permet la prise en charge en transports en commun d'environ 35 000 spectateurs à partir de plusieurs sites identifiés, notamment, depuis le centre de Lyon.

Des moyens techniques et humains conséquents ont été déployés pour assurer une desserte efficace et sécurisée de cette manifestation sportive internationale.

De plus, lors de la préparation de cet évènement, il a été acté la mise en place d'un titre de transport donnant accès aux navettes tramway et bus desservant le stade.

Son montant a été fixé à 3 € TTC par spectateur pour un aller-retour.

Le coût du dispositif restant à charge, après déduction des recettes issues de la vente de ces titres de transport, fait l'objet d'une compensation à parts égales entre la Métropole et le SYTRAL.

A cet effet, une convention est établie pour définir les modalités financières permettant le versement au SYTRAL, par la Métropole, d'une compensation financière pour l'organisation de la desserte en transports en commun du Groupama Stadium lors des 3 matchs de demi-finales et finale de la Coupe du Monde féminine de football (les 2, 3 et 7 juillet 2019).

Ce montant s'établirait à 193 496,40 €, le SYTRAL devant justifier, pour chacun des 3 matchs, les coûts engagés, le nombre de titres de transport vendus et le montant des recettes HT encaissées ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention entre la Métropole et le SYTRAL fixant les conditions et modalités financières dans le cadre de la desserte du Groupama Stadium - Lyon Décines Charpieu pendant l'événement de la Coupe du Monde féminine de football 2019.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense qui en résulte, soit 193 496,40 € sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n° 0P08O2446.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 octobre 2019.